

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

Le 11 juillet 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013

2013 DVD 144 Convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage avec Paris Habitat-OPH pour l'aménagement de la liaison piétonne de l'îlot Saïda (15^{ème}).

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2013 DU 10 des 22 et 23 avril 2013 autorisant Monsieur le Maire de Paris à acquérir, dans la limite du prix fixé par France Domaine, un volume d'une emprise d'environ 1 316 m² dans l'ensemble immobilier 77 à 85 boulevard Lefebvre, 64 à 86 rue de Dantzig, 22 à 28 rue de la Saïda, 15^{ème} ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2013 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage avec Paris Habitat-OPH, concernant l'aménagement de la liaison piétonne de l'îlot Saïda à Paris (15^{ème}) et de déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme correspondantes ;

Vu l'avis du conseil du 15^{ème} arrondissement en date du 1^{er} juillet 2013 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer avec Paris Habitat-OPH la convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement de la liaison piétonne de l'îlot Saïda, à Paris (15^{ème}), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme relatives au projet d'aménagement de l'îlot Saïda.